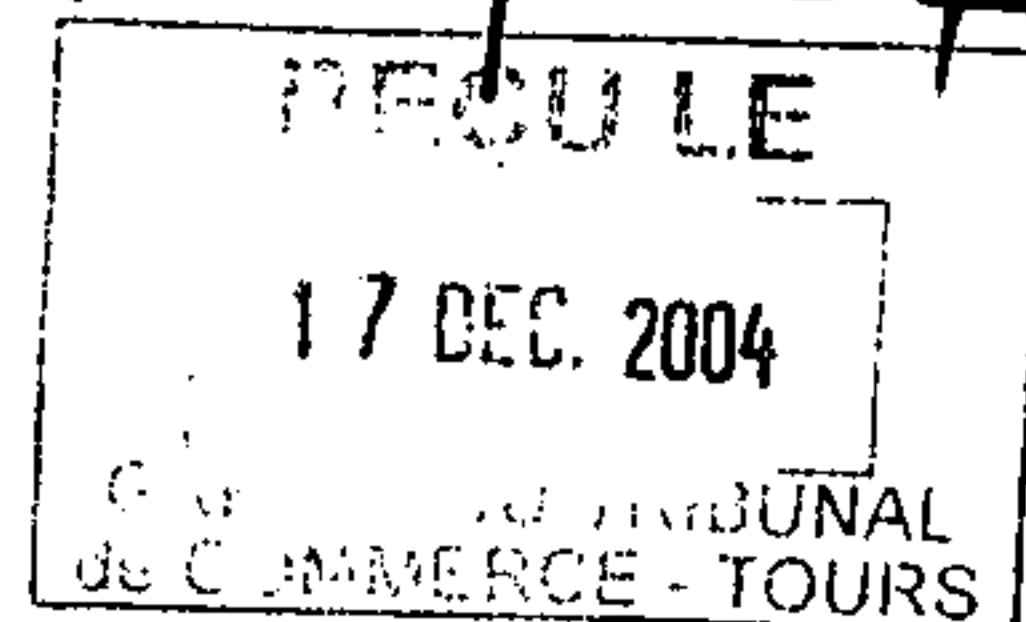
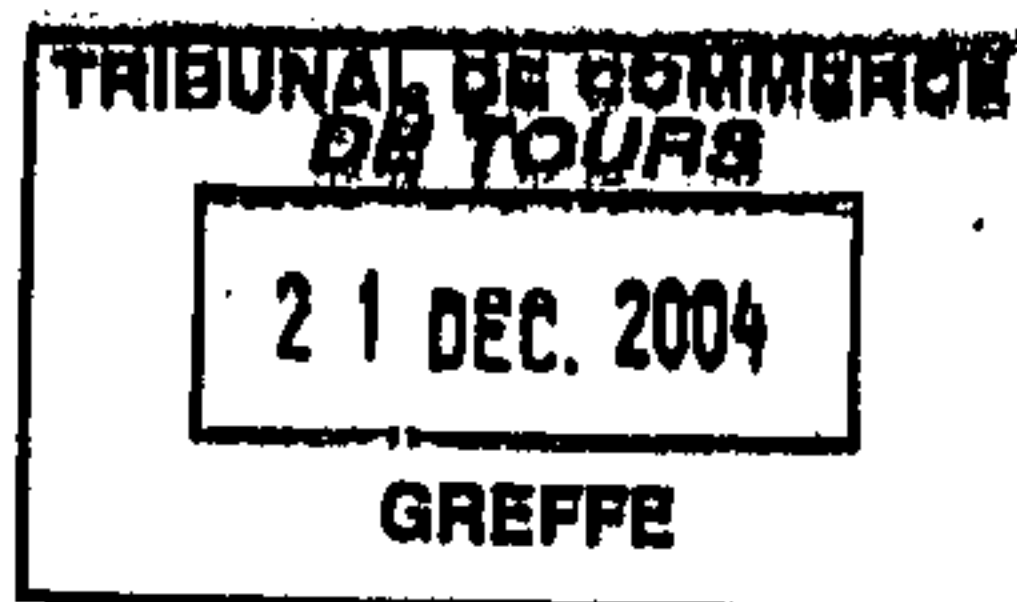


20 DEC. 2004

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de TOURS
Département d'Indre-et-Loire



**REQUETE A FIN DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**



à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de TOURS

Les sociétés :

2004-06306

- **SOCA +**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est à TOURS (37100) 24 Rue Christiaan Huygens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 392 239 893 RCS TOURS, représentée par son gérant, Monsieur Frantz DENIS,
- **SOFIDEN**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.800.000 Euros, dont le siège social est à TOURS (37100) 24 Rue Christiaan Huygens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 402 734 420 RCS TOURS, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Frantz DENIS,

ont l'honneur de vous exposer :

- qu'il est envisagé l'apport par voie de fusion de la totalité des éléments d'actif et de passif de la société **SOCA +** susvisée, au profit de la société **SOFIDEN**.

- que la société **SOCA +** étant détenue à 100 % par la société **SOFIDEN**, cette fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées (article 236-11 et suivants du Code de Commerce) et sera effectuée sous réserve de la vérification prescrite par la loi par un commissaire aux apports et ne nécessitera pas l'intervention d'un commissaire à la fusion.

- qu'en vertu des articles 223-33 et 225-147 du Code de Commerce, ainsi que des articles 64 et 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, la valeur des apports en nature doit être vérifiée et appréciée par un ou plusieurs commissaires aux apports désignés par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce compétent, statuant sur requête, et à choisir parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article 822-1 du Code de Commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux, et qu'il en va de même des avantages particuliers lorsqu'il en est stipulé.

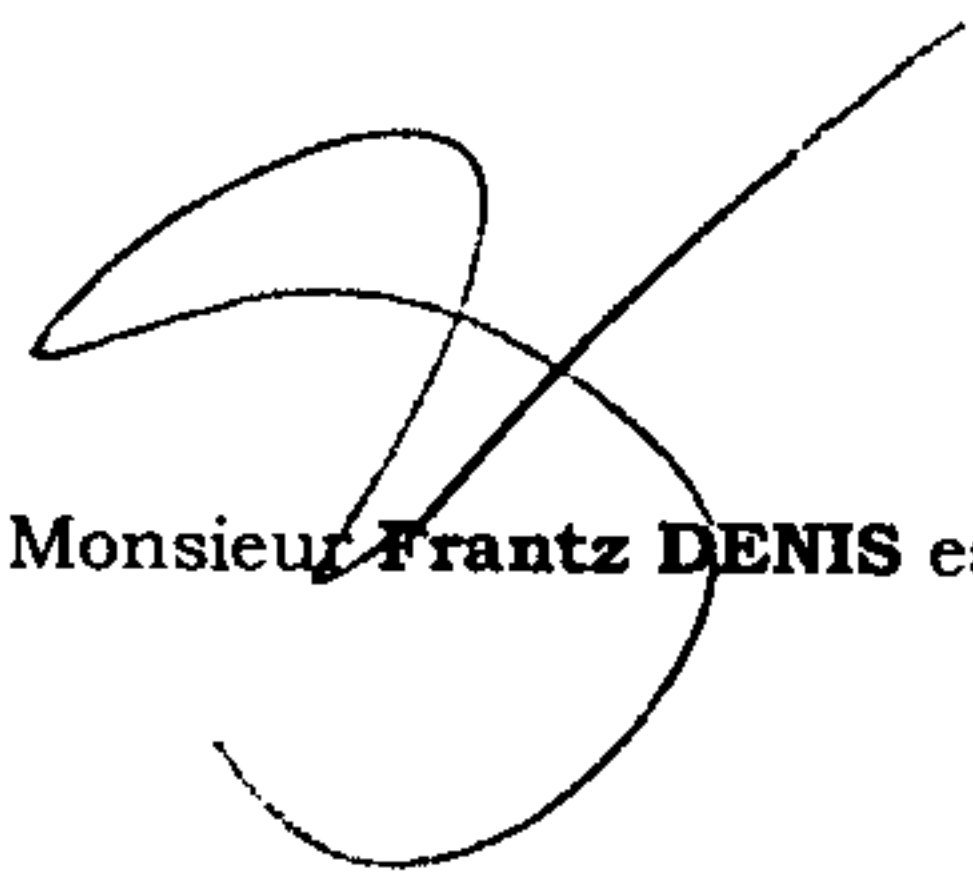
C'est pourquoi, les requérants demandent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire aux apports avec les missions qui lui sont conférées par la loi.

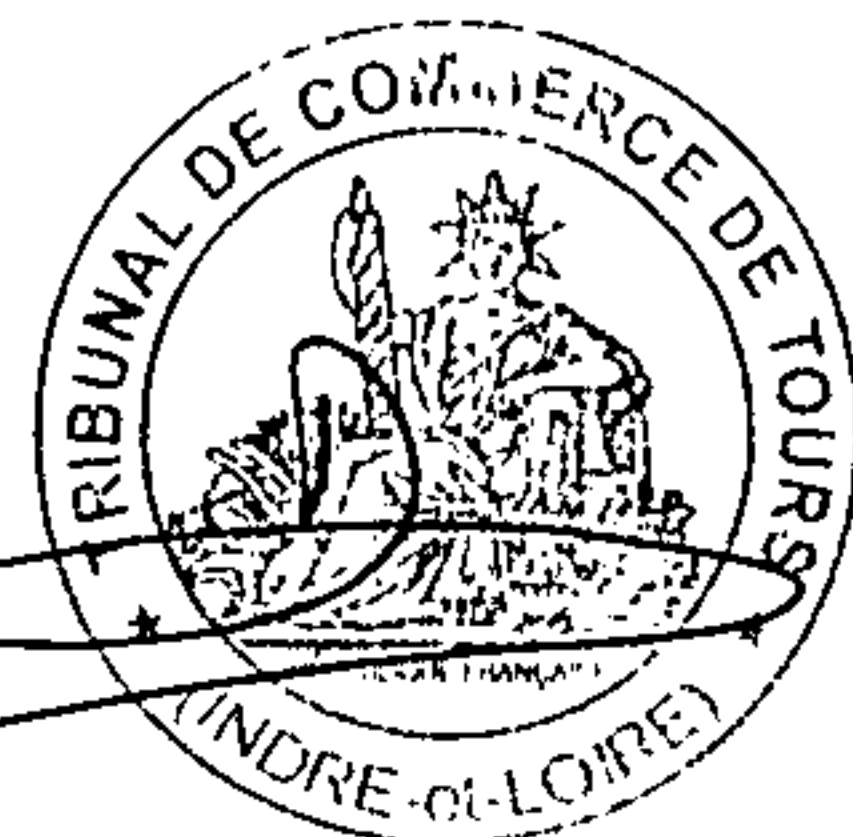
Sous toutes réserves.

Fait à TOURS

Le **15 décembre** 2004

En deux (2) exemplaires


Monsieur **Frantz DENIS** es qualité



1934

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

ORDONNANCE

Nous, François FERASSON, Président du Tribunal de Commerce de
TOURS,
Assisté du Greffier,

Vu la requête ci-dessus et les motifs y exposés, par:
Sàrl SOCA +
24 RUE CHRISTIAAN HUYGENS
37100 TOURS

SA SOFIDEN
24 RUE CHRISTIAN HUYGENS
37100 TOURS

Désignons Monsieur Christian THOMAS, demeurant
181 A Boulevard de l'Yser à ROUEN (76000), en
qualité de Commissaire aux Apports.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

Laissons à la charge de la requérante les frais de la présente
ordonnance.

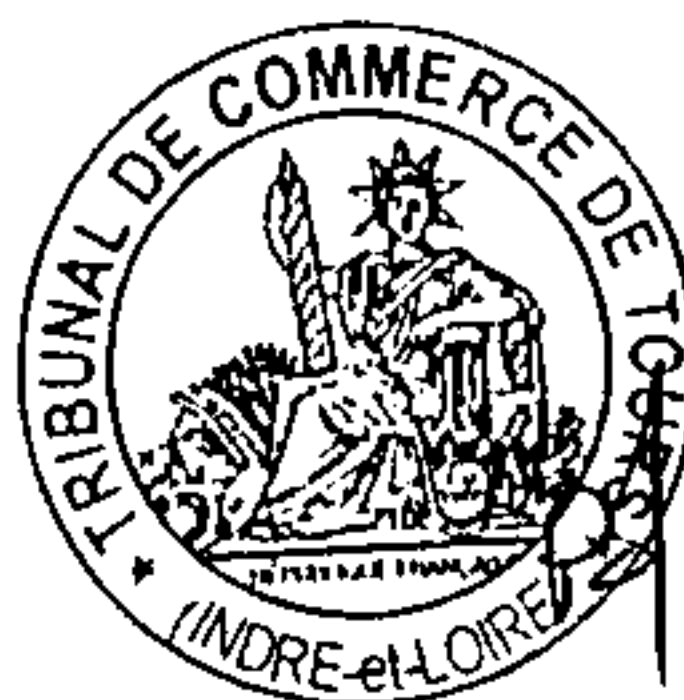
Fait à TOURS, le 20 DEC. 2004

Le Président

PA Maitre LAISNE
Greffier

Jours

Delige



Approuvé sans renvoi
ni mot rayé nul./.

Pour expédition certifiée conforme.
Le Greffier,

Delige